



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 400'000.- pour des travaux sur les canalisations

(Du 11 avril 2024)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Dans la continuité des rapports annuels sur l'assainissement du réseau de canalisations, nous vous proposons de procéder à la libération d'un crédit d'engagement de Fr. 400'000.- pour le renouvellement de nos collecteurs.

Ces travaux, qui sont parfois réalisés conjointement avec des assainissements routiers, permettent de pérenniser notre réseau, tout en développant et en optimisant la mise en place de système séparatif.

Le coût indiqué sur chaque fiche comprend l'ensemble des frais liés au chantier considéré, de l'installation du chantier aux fournitures, en passant par les canalisations et le terrassement, ainsi qu'une légère marge pour les éventuels imprévus.

2. Rapport d'activité

Dans le présent rapport, nous vous présentons les investissements proposés relatifs à l'assainissement annuel 2024 de nos canalisations. Un plan synoptique de l'évolution de notre système d'évacuation des eaux est intégré en fin de rapport (annexe n° 2).

Après plus d'une quinzaine d'années d'existence, le plan d'évacuation des eaux a été réactualisé. Le cadastre des égouts, tant au niveau des collecteurs que des diverses chambres, a été lui aussi actualisé sur la base des informations connues à ce jour. Ces données permettent de prioriser, comme par le passé, les interventions notamment en matière d'état des conduites, mais aussi, et dorénavant en matière de curage.

Parallèlement, la migration progressive sur une plateforme numérique commune aux collectivités publiques permettra une meilleure gestion des données, tout en internalisant leur réactualisation.

Poursuite des travaux

La poursuite des travaux d'assainissement de nos canalisations consistant entre autres à diminuer la quantité d'eau parasite montre la volonté de tendre vers une amélioration constante de notre réseau et par là même de son efficacité. Ce type de réalisation est échelonné sur plusieurs décennies, car en plus de soulager notre réseau, le maintien de la valeur de ce dernier, en remplaçant les anciennes conduites avec les moyens financiers du moment, est également nécessaire.

3. Descriptif des travaux et interventions 2024

Pour 2024, ce sont 5 fiches de notre plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui font l'objet de cette demande d'investissement. Vous avez ci-dessous un bref résumé de l'objet de ces fiches que vous trouvez dans leur format de base à l'annexe n°1

<i>n° de fiche PGEE</i>	<i>Descriptif</i>
3	Réduction des eaux claires parasites (ECP) La Molière Travaux permettant de récolter la source de la Grecque et le trop-plein du puits des Brondons. Nous profitons des travaux de l'OFROU pour exploiter leurs synergies.
43	Inspection des collecteurs et mise à jour de l'état des collecteurs Mise à jour de l'état des collecteurs déterminant la priorisation des travaux à effectuer.
46	Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation Déterminer les contraintes liées à l'évacuation des eaux pluviales à la suite de la mise en place de la nouvelle taxe des eaux claires.
47	Réglementation de l'infiltration Il faut procéder à des investigations plus poussées pour apprécier chaque cas concret (essais d'infiltration, tranchées de sondages, etc.) lors du dimensionnement et du choix du dispositif d'infiltration.
55	Chemisage des eaux usées (EU) à la suite de l'inspection des collecteurs Une solution moins invasive et de facto bien moins coûteuse permettant un assainissement durable de nos canalisations peu endommagées.

4. Récapitulatif des coûts estimés

<i>n° de fiche PGEE</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Coût</i>
3	Réduction ECP La Molière	85'000.00
43	Inspection des collecteurs et mise à jour de l'état des collecteurs	50'000.00
46	Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation	25'000.00
47	Réglementation de l'infiltration	20'000.00
55	Chemisage des EU à la suite de l'inspection des collecteurs	60'000.00
	Mise à jour du PGEE des Brenets.	40'000.00
	Divers travaux urgents durant l'année en cours	40'000.00
	Fourniture grilles de dépotoir et couvercles de chambre en fonte	35'000.00
	Prestation et conseil de notre bureau d'ingénieur.	25'000.00
	Prestation du service du génie civil	20'000.00
	TOTAL HT	400'000.00

Nous pouvons encore préciser que le Fonds cantonal des eaux accordera une subvention pour ces travaux d'amélioration du réseau (du réseau unitaire au réseau séparatif). Il est à noter que la subvention pourrait atteindre 40 % de la totalité des travaux liés à la mise en place des canalisations propres aux eaux claires, en raison du fait que l'ensemble du secteur pourra être raccordé au Bied des eaux claires et mis en fonction immédiatement.

5. Incidences financières

Le budget 2024 prévoit un crédit d'engagement du Conseil général de Fr. 400'000.- brut pour l'assainissement des collecteurs. Il correspond au montant brut qui vous est soumis dans le présent rapport.

Une subvention à hauteur de 40 % au maximum pour ces travaux concernant les eaux claires sera sollicitée. Par précaution, nous retenons une subvention minimale de 20 % sur ce crédit d'engagement, soit un montant de Fr. 80'000.-.

Le crédit sera amorti à un taux moyen de 4 %, en application des taux définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC). Cela correspond à une durée d'amortissement moyenne de 25 ans.

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 160'000.-.

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Compte des investissements</i>					
Travaux sur les canalisations	400'000				
Subvention eaux claires (20% au minimum)	-80'000				
Total	320'000				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement des travaux (4% / 25 ans)		12'800	12'800	12'800	12'800
Charge d'intérêt sur le demi-capital du crédit net - 2%		3'200	3'200	3'200	3'200
STEP - eaux usées domaine autoporteur (via taxe ou réserve)		-16'000	-16'000	-16'000	-16'000
Total		-	-	-	-

6. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances relatives au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2024.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 6'997'052.- Compte tenu de ce crédit net de Fr. 320'000.-, et sous réserve d'autres investissements votés durant l'intervalle ou durant la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2024 sera de Fr. 6'677'052.-

7. Conclusion

Le rapport soumis s'inscrit dans la continuité de l'assainissement de notre réseau de canalisations.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
La présidente,	Le chancelier,
S. Favre	P. Martinelli

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 400'000.- pour des travaux sur les canalisations

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances, du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'Etat, du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 avril 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 400'000.- (HT) est accordé au Conseil communal pour des travaux sur les canalisations.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 80'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 320'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100884/50320.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
F. Chopard S. Zaslowski

FICHES DU PGEE

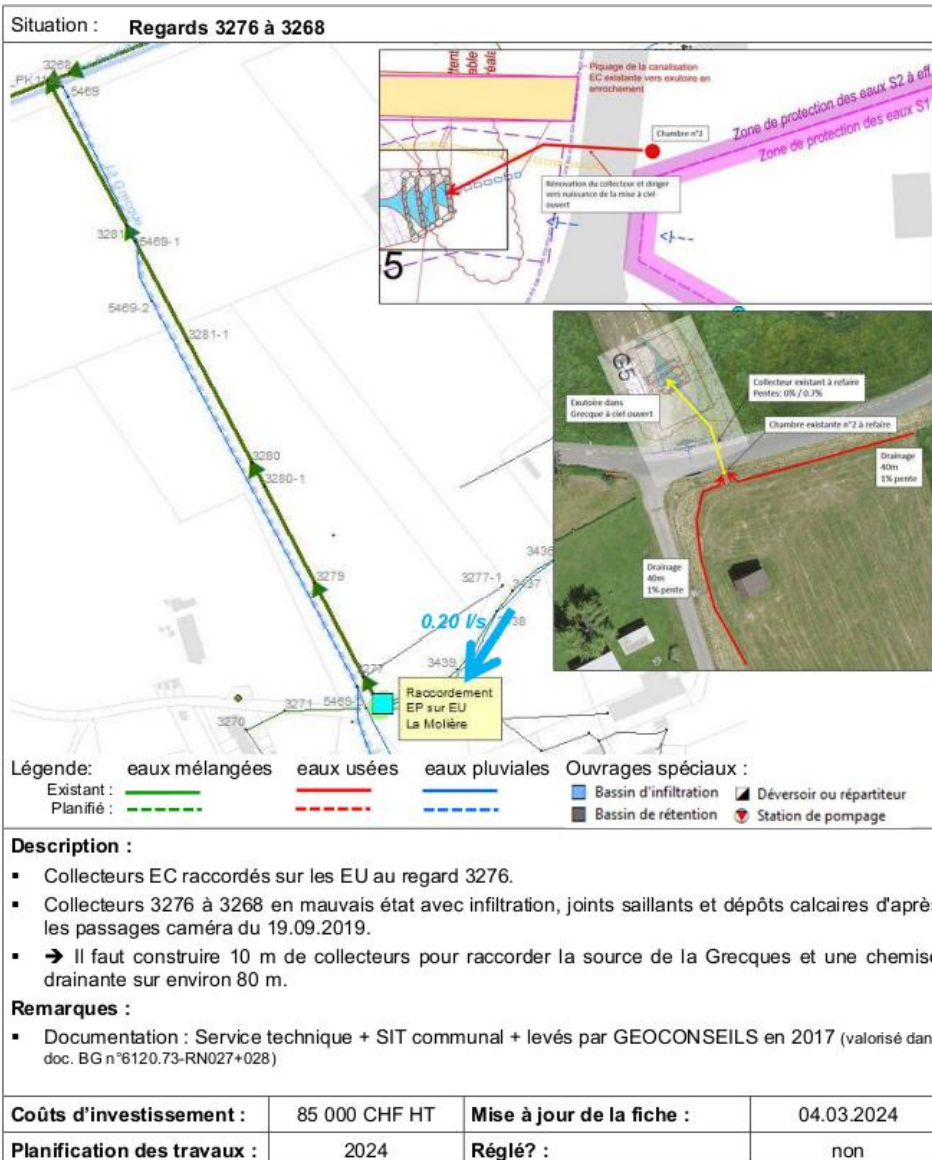


PGEE du Locle 2020 - Plan d'action et financement

FICHES D'ACTION

3/71

Fiche n° 3 Réduction ECP La Molière






PGEE du Locle 2020 - Plan d'action et financement

FICHES D'ACTION

52/71

Fiche n° 43 Maintien de la valeur des collecteurs

Situation : **Toute la commune**




N°	Description	Date	Statut
1	Mise à jour symbolique	13.02.2017	OK
2	Mise à jour des brèves + mise en page	05.01.2017	OK
3	Symbolique + collecteurs en zone D	16.02.2018	OK
Description de l'évolution du document			

Ville du Locle
Cadastre des canalisations

Etat des collecteurs 2015

Date	Dessiné	Contrôle	Vise	Format	Echelle	6120.73 - PG030
13.02.2017	Hodgkinson	Jan		A0	1:2 000	



BG Ingénieurs Conseils SA - Avenue de Cour 61 - Case postale 241 - CH-1001 Locle
+41 21 618 1111 | +41 21 618 1122 | locle@bg-pi.com | www.bg-pi.com

Etat des collecteurs en 2015 selon norme VSA

- Inconnu
- Pas de défaut constaté (classe d'état 4)
- Intervention à long terme (classe d'état 3)
- Intervention nécessaire dans 3 à 5 ans (classe d'état 2)
- Mesures urgentes, intervention nécessaire dans 1 à 2 ans (classe d'état 1)
- Mesures très urgentes, intervention nécessaire à court terme (classe d'état 0)

Description :

- Les collecteurs ont fait l'objet d'inspections TV et la mise à jour de leur état date de 2015. Sur cette base, les travaux à effectuer à courts, moyens et longs termes pour le maintien de la valeur doivent être planifiés. Les collecteurs doivent être inspectés tous les 10 ans en moyenne, soit 1.2 km/an.
- La nécessité de rénovation est fixée en fonction de l'état structurel. L'état structurel a été mis à jour en 2015 et est documenté dans le SIT. Selon extrait du SIT de mars 2020, l'état des collecteurs principaux et secondaires est le suivant :

Condition structurelle selon norme VSA	Nécessité de rénovation	Longueur [m]	%
Inconnu (à inspecter)	Inconnue	4 144	36%
0 - fortement détérioré	Urgente	2 366	21%
1 - détérioré	À court terme	1 486	13%
2 - défectueux	À moyen terme	1 950	17%
3 - état insatisfaisant	À long terme	1 209	10%
4 - en bon état	Aucune	366	3%
TOTAL		11 520	

Remarques :

- Documentation : Rapport sur l'état des canalisations (6120.73-RN030b) avec carte en annexe + attribut "Condition structurelle (selon norme VSA)" du SIT communal
- Interaction avec les mesures : Réhabilitation d'ouvrages (Fiche n° 35, Fiche n° 36) + Fiche n° 40 (Inspection des collecteurs et mise à jour de l'état des collecteurs).

Coûts d'investissement :	Coût théorique : voir rapport sur le financement (doc. n°100121.04-RN200)	Mise à jour de la fiche :	24.04.2020
Planification :		Réglé? :	non



PGEE du Locle 2020 - Plan d'action et financement

FICHES D'ACTION

56/71

Fiche n° 46 Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation

Situation : Toute la commune			
Description :			
<p>Mise en place d'une réglementation et d'une procédure de contrôle de l'imperméabilisation.</p> <p>La procédure à suivre lors d'un projet de construction est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les contraintes liées à l'évacuation des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles situées dans des zones où l'infiltration est favorable sont mises en séparatif par infiltration au gré des permis de construire, sous réserve que cette bonne capacité soit confirmée par un essai d'infiltration. → voir Fiche n° 47 (Réglementation de l'infiltration) ▪ Les parcelles à proximité d'un exutoire pour les eaux pluviales (collecteur EP ou cours d'eau) sont mises en séparatif au gré des permis de construire par raccordement direct au cours d'eau. ▪ En cas d'augmentation des surfaces imperméabilisées, l'évacuation des eaux pluviales se fait par infiltration si autorisé et après une vérification de la capacité d'infiltration locale (→ voir Fiche n° 47). En cas d'impossibilité ou d'interdiction, des mesures de gestion des eaux à la parcelle (rétention) sont imposées. Le coefficient maximal admissible à la parcelle est de 10% pour les nouvelles constructions ou est égal au coefficient existant si ce coefficient est déjà supérieur à 10%. ▪ Transmettre les contraintes à respecter aux propriétaires. ▪ Assurer le suivi des contraintes lors de la demande de permis de construire : Le propriétaire doit fournir le calcul du coefficient de ruissellement et les plans des ouvrages d'infiltration ou d'évacuation au réseau. ▪ Assurer la réception et le contrôle régulier des ouvrages : vérifier que les ouvrages sont conformes aux plans précédemment remis et contrôle annuel des ouvrages. 			
Remarques :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette procédure est intégrée à la demande de permis de construire, mais pas dans la réglementation communale. ▪ Documentation : Formulaire + Carte et Rapport Concept 2018 variante 1 + rapport d'état des bassins versants ▪ Interaction avec les mesures : Fiche n° 47 (Réglementation de l'infiltration) 			
Coûts d'investissement :	commune	Mise à jour de la fiche :	24.04.2020
Planification :	2024 - 2025	Réglé? :	En cours



PGEE du Locle 2020 - Plan d'action et financement

FICHES D'ACTION

57/71

Fiche n° 47 Réglementation de l'infiltration

Situation : Toute la commune			
<p>Description :</p> <p>Réglementation de l'évacuation des eaux pluviales selon le règlement type du canton (article 67) :</p> <p>¹ Le PGEE définit les zones où les eaux non polluées ne doivent pas être infiltrées.</p> <p>² En dehors de ces zones, les directives fédérales et cantonales sont à appliquer, aux frais des propriétaires.</p> <p>³ La ou le propriétaire doit faire la démonstration de l'impossibilité d'infiltrer les eaux en effectuant un essai d'infiltration selon les directives cantonales.</p> <p>⁴ La dérogation à l'obligation d'infiltrer les eaux le cas échéant est octroyée par l'Etat.</p> <p>La procédure à suivre lors d'un projet de construction est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer si les eaux pluviales peuvent être évacuées par infiltration selon la Carte du Concept : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infiltration obligatoire : le particulier doit infiltrer ses eaux sauf s'il démontre par un essai d'infiltration que celle-ci n'est pas possible. Si l'infiltration n'est pas possible → voir Fiche n° 46 (Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation) ▪ Infiltration interdite : → voir Fiche n° 46 (Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation) ▪ Pas d'indication : le particulier peut infiltrer ses eaux s'il démontre par un essai d'infiltration que celle-ci est possible. Sinon → voir Fiche n° 46 (Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation). ▪ Assurer le suivi lors de la demande de permis de construire : Le propriétaire doit fournir le résultat de l'essai d'infiltration et les plans des ouvrages d'infiltration. NB. Le trop-plein de l'ouvrage ne doit pas être raccordé au réseau communal ou au cours d'eau. Il doit être accessible pour contrôle par la commune. ▪ Réception et contrôle régulier des ouvrages : vérifier que les ouvrages sont conformes aux plans précédemment remis et contrôle annuel des ouvrages. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte des infiltrations du PGEE met en évidence les possibilités d'infiltrations : zone d'infiltration, et zone d'infiltration avec essai préalable. Dans tous les cas, il faut procéder à des investigations plus poussées pour apprécier chaque cas concret (essais d'infiltration, tranchées de sondages, etc....) lors du dimensionnement et du choix du dispositif d'infiltration. ▪ La procédure est intégrée à la demande de permis de construire, mais pas dans la réglementation communale. ▪ Documentation : Rapport et Carte du Concept de 2018 + Carte Etat d'infiltration au 1:5000 de 1999 ▪ Interaction avec les mesures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche n° 46 (Réglementation du contrôle de l'imperméabilisation) ▪ Fiche n° 48 (Recensement et contrôle des installations d'infiltration) 			
Coûts d'investissement :	commune	Mise à jour de la fiche :	24.04.2020
Planification :	2024 à 2025	Réglé? :	non

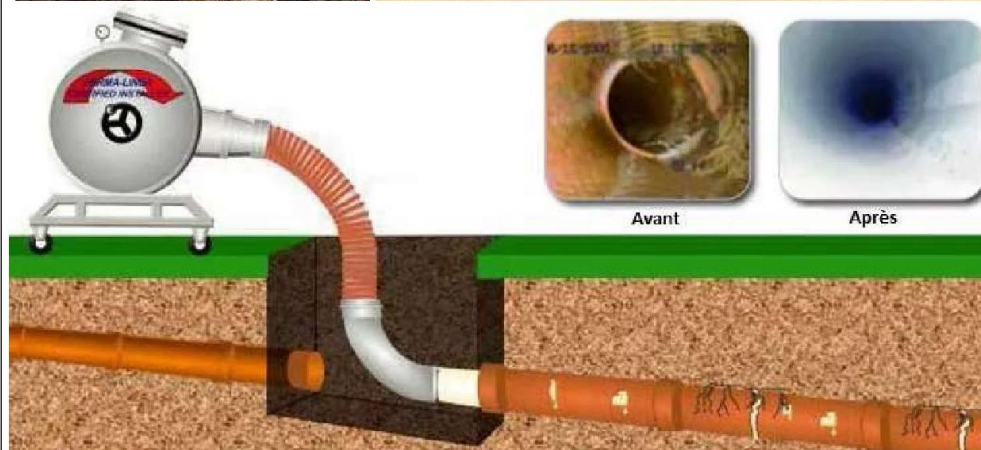


PGEE du Locle 2020 - Plan d'action et financement

FICHES D'ACTION

66/71

Fiche n° 55 Chemisage du réseau d'assainissement

Situation : **Toute la commune**

Légende: eaux mélangées eaux usées eaux pluviales Ouvrages spéciaux :

Existant : ———— ———— ———— Bassin d'infiltration Déversoir ou répartiteur

Planifié : - - - - - - - - - - - - Bassin de rétention Station de pompage

Description :

- Suite aux inspections TV et au visionnage des vidéos et si l'état de la conduite n'est pas détérioré mais juste légèrement fissuré, l'option d'un chemisage est le plus judicieux. Ce type de travaux permet d'éviter une fouille sur la chaussée ou trottoir.
- **Remarques :**
- Documentation : Service technique.
- Interaction avec les mesures : suite au passage de camera de nos services ou mandataire externe.

Coûts d'investissement :	60'000CHF HT	Mise à jour de la fiche :	27.03.23
---------------------------------	--------------	----------------------------------	----------

PLAN SYNOPTIQUE

